

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/001

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Lundi 14 Janvier 2019 Délibération N°19-01

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Quatorze Janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

Date de la convocation

9 Janvier 2019

Date d'affichage

16 Janvier 2019

Objet de la délibération

Clôture du budget annexe
« Bâtiment à vocation
commerciale Pierre Marcou »

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
MM FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM DAVIAU. MICHAUD.
Mme SAILLOUR

ABSENTS EXCUSES :

Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
Mme SERREAU donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS

ABSENTS :

Mme MARNAY-MASSÉ
Mme MOUREAUX

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Madame Marie Lise SCURMANN

VU la délibération n° 18-9 du 27 février 2018 relative à la création du budget annexe « Bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou »,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une opération budgétaire lors du vote du budget primitif 2018 et qu'il ne peut pas relever également d'un budget annexe, il convient de mettre en adéquation les documents,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ABROGER** la délibération n° 18-9 susvisée,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 3

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 16 janvier 2019

Le Maire
Bénédicte de COURRÈGES

AR PREFECTURE

086-218601110-20190114-19_01-DE
Reçu le 16/01/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Quatorze Janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

Date de la convocation

9 Janvier 2019

Date d'affichage

16 Janvier 2019

Objet de la délibération

Permis de construire
« Bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou » : délégation de signature

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
MM FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM DAVIAU. MICHAUD.
Mme SAILLOUR

ABSENTS EXCUSES :

Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
Mme SERREAU donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS

ABSENTS :

Mme MARNAY-MASSÉ
Mme MOUREAUX

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Madame Marie Lise SCURMANN

Madame le Maire quitte la salle et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

VU l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

VU la délibération n° 18-66 portant approbation de l'avant-Projet Définitif pour l'opération « Bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou »,

Madame BOURUMEAU explique que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 février 2001 « Madame DORWLING-CARTER », une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire et qu'il convient au Conseil municipal de désigner expressément un élu pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Sur proposition de Madame BOURUMEAU, Présidente de séance, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE L'AUTORISER** à signer le permis de construire du « Bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou » ainsi que tous documents d'urbanisme afférents.

Madame le Maire regagne la salle.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 16

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 3

Pour Extrait Comprimé
En Mairie, le 16 Janvier 2019

Le Maire
Bénédicte de COURRÈGES

AR PREFECTURE

086-218601110-20190114-19_02-DE
Regu le 16/01/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Quatorze Janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

Date de la convocation

9 Janvier 2019

Date d'affichage

16 Janvier 2019

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
MM FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM DAVIAU. MICHAUD.
Mme SAILLOUR

ABSENTS EXCUSES :

Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
Mme SERREAU donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS

Objet de la délibération

ZAE de la Fosse des
Sables : vente de la parcelle
ZA 120 à la Communauté
d'agglomération du Grand
Châtelleraut

ABSENTS :

Mme MARNAY-MASSÉ
Mme MOUREAUX

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Madame Marie Lise SCURMANN

VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

AR PREFECTURE

066-216601110-20190114-19_03-DE
Reçu le 16/01/2019

VU la saisie du service du Domaine en date du 17 mai 2018,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

Considérant que la zone d'activité de la Fosse des Sables a été inscrite dans la liste des zones d'activité économique définie par la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

Considérant que la commune d'Ingrandes-sur-Vienne est encore propriétaire des terrains commercialisables de la ZAE de la Fosse des Sables mais qu'elle n'est plus compétente pour les commercialiser et doit en transférer la propriété à la communauté d'agglomération devenue compétente en matière de développement économique sur cette zone,

Considérant la demande d'achat de parcelles sur une ZAE implantée sur la Commune par les Consorts MARÉCHAUX en date du 5 février 2018 ; aussi, il est nécessaire que Grand Châtellerault acquière de la commune la parcelle ZA 120 au prix de 11 euros HT du mètre carré, afin de pouvoir céder aux Consorts MARÉCHAUX. La superficie de la parcelle est de 38 107 m²,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VENDRE** à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault la parcelle ZA 120 à 11€ HT / m² soit 419 177€ HT,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain (86220).

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 16 janvier 2019

Le Maire,
Bénédicte de COURREGES

AR PREFECTURE

086-218801110-20190114-19_03-DE
Regu le 16/01/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/004

Département de la Vienne
Canton Châtellerault 2

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Lundi 14 Janvier 2019 Délibération N°19-04

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Quatorze Janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

Date de la convocation

9 Janvier 2019

Date d'affichage

17 Janvier 2019

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. BENETAUD.
MM FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM DAVIAU. MICHAUD.
Mme SAILLOUR

ABSENTS EXCUSES :

Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
Mme SERREAU donne son pouvoir à Mme ALCOBENDAS

ABSENTS :

Mme MARNAY-MASSÉ
Mme MOUREAUX

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Objet de la délibération

Acquisition et mise à disposition de matériel sportif au profit de l'Athlétisme Club d'Ingrandes

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARTIER

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Madame Marie Lise SCURMANN

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

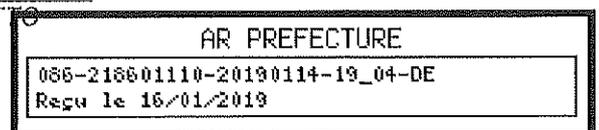
Considérant le courrier de demande d'aide exceptionnelle de l'Athlétisme Club d'Ingrandes pour l'acquisition d'équipement pédagogique pour l'entraînement et le perfectionnement des athlètes et leurs tenues,

Considérant la tenue de la Commission « Associations » en date du 7 janvier 2019,

Il est proposé que la Commune achète uniquement le matériel listé ci-dessous puis le mette à disposition de l'association :

Matériel	Quantité
Charriot de traction	1
Chronomètre dt 2000	1
Starting block tripode	5
Lot de 6 mini haies EPS	1
Barre de saut élastique mousse	1
Bobine élastique de saut - 25 m	1
Poignée de rechange entraînement aluminium	4
Cable de rechange masculin – long. 100 cm	4
Javelot rocket	1
Triple décimètre ruban fibre de verre	2
Lot de 3 poids en fonte 4 kg	1
Lot de 3 poids en fonte 7.260 kg	1
Barre de saut en hauteur 4 m	1
Disque plastique Challenger 800 g	2
Disque plastique Challenger 1.250 kg	2
Disque plastique Challenger 1.500 kg	2
Disque plastique Challenger 1.750 g	2
Disque plastique Challenger 2 k g	2

Montant total des acquisitions | 1 653€ T.T.C.



Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACQUÉRIR** le matériel listé ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition correspondante avec l'Athlétisme Club d'Ingrandes.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme

En Mairie, le 16 janvier 2019

Le Maire,

Bénédicte de COURREGES



AR PREFECTURE

066-218601110-20190114-19_04-DE
Regu le 16/01/2019